

Le mardi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 20 juin 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusés : 03

Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS,
Hélène HAVRET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES,
Aimé DUQUENNE, qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS

- Absents : 02

Alexia GAILLET
Alain DUFRENE

Nombre de votants : 13

- Pour : 13
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024-25 - Affaires scolaires et extrascolaires - Reconduction de l'aide financière au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) - Approbation.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments de la délibération n°2021-31 approuvée en séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 et de la délibération n° 2022/10 approuvée en séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022, portant sur l'octroi et la reconduction d'une aide financière pour le passage du Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ce diplôme est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel donné. Il s'agit d'un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

Dans le cadre de sa politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Gruson souhaite encourager les jeunes dans la préparation de cette formation.

Monsieur le Maire propose d'instaurer de manière pérenne l'enveloppe globale annuelle et maximale de 1 400 euros pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 350 euros pour le passage du BAFA à destination de tous les jeunes Grusonnais(es) inscrits à la première session de la formation.

La Commission Finances ayant rendu un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du 11 juin 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **13** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, décide :

- D'approuver la reconduction du dispositif d'aide financière à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) de manière pérenne et plafonnée à 1400 euros par an,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- D'ouvrir les crédits nécessaires aux budgets annuels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 02/07/2024
Transmis en préfecture le 02/07/2024